

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date la convocation

Le 17 novembre 2017

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Mme MARCHESI et M. HOUSSAY présents à partir de la DMC 2017-05-03

Mme MAILFERT présente à partir de la DCM 2017-05-05

Date d'affichage

Le 28 novembre 2017

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme IRSLINGER,

Etait absent : M. BASTIEN

Transmis à la Préfecture

Le 27 novembre 2017

M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, Mme ISSELE et M. PINHO.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-05-01 – 3.6 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle souhaite, sur la territoire de la commune, élargir ou modifier le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du conseil municipal prise le 23 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L.361-1 1 de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de la commune,
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

TRONÇON	STATUT	DENOMINATION LOCALE	SECTION
15991	Chemin rural	Dit de la Carte	AC
15992	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	AC
15989	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	B1
15993	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	B1
15990	Chemin rural	Dit de la Carte	C1

S'ENGAGE , à l'unanimité,

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place des panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DCM N° 2017-05-02 – 3.5.2 – Cession de terrain

Le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Claude MATHEY, propriétaire de la parcelle L 1336, 535 rue du Fond du Val, a demandé à la mairie de lui céder la partie en herbe de l'emprise de la rue située le long de sa parcelle, entre la rue délimitée par un caniveau et sa propriété, dans le cadre d'un réaménagement de l'accès à son terrain.

La cession porte sur 56 m² environ, dans le prolongement de la propriété voisine, parcelle herbeuse en retrait de la chaussée goudronnée et qui n'est affectée ni au stationnement ni à la circulation et ne constitue donc pas un accessoire de la voie publique. De ce fait, cette parcelle peut être déclassée sans enquête publique, conformément à la nouvelle réglementation.

Le Maire demande au conseil municipal d'accéder à cette demande étant entendu que M. MATHEY prend à sa charge l'ensemble des frais (notaires et géomètre), et de fixer le prix à 4 € le m², prix déjà appliqué dans le cadre d'une cession similaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser environ 56 m² de l'emprise de la rue du Fond du Val, le long de la parcelle L 1336 en vue de sa cession à M. Jean-Claude MATHEY, conformément au plan annexé à la présente,

FIXE le prix de vente à 4 € le m²,

PRECISE que M. MATHEY supportera la totalité des frais liés à cette opération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2017-05-03 – 3.6 – Cession de terrain

Le Maire rappelle au conseil municipal l'opération d'aménagement du Rondeau sur le territoire de Pont-saint-Vincent menée par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Moselle et Madon procède à l'acquisition des parcelles constituant cet espace.

Parmi celles-ci figurent les parcelles propriété de M. Olivier GALLIOT, par ailleurs propriétaire de vignes sur le territoire communal.

Or, deux parcelles propriété communale intéressent M. GALLIOT car elles sont idéalement placées à côté d'une de ses vignes. Il s'agit des parcelles AB 570 et 571.

M. GALLIOT propose donc la transaction suivante : il cède ses parcelles au Rondeau à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'euro symbolique en échange des parcelles AB 570 et 571 qui lui seraient cédées par la commune, pour l'euro symbolique également.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'approuver cette opération.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles AB 570 et 571 à M. Olivier GALLIOT, domicilié à Chaligny, rue de la Libération pour l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2017-05-04 – 7.9 – Adhésion à la SPL X-DEMAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L 225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétences pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à la disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 €,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, que ces ventes d'actions interviennent à une heure biannuelle,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL, sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Chaligny souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – La commune de Chaligny décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir les prestations liées la dématérialisation.

Article 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la commune est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15,50 € chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de Chaligny décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la commune est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe et Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Article 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale : M. Filipe PINHO

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

Article 4 – Le conseil municipal approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de Meurthe et Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

Article 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la SPL-Xdemat.

Article 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

DCM N° 2017-05-05 – 7.9 – Adhésion à Meurthe et Moselle développement 54

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'EPA MMD54
- D'approuver les statuts,
- De désigner, M. Jérémy HOUSSAY, comme son représentant titulaire à MMD (54) et M. Nathalie ISSELE comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation correspondante.

DCM N° 2017-05-06 – 4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 allinéa 6,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale et complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du comité technique en date du 6.09.2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Convention du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Risque 3 : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite » : (2,06 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

Garantie 3 : Risque : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite »

Montant de la participation de la collectivité :

100 % du taux de cotisation du risque 1, augmenté de la différence entre cette participation et la moitié de la cotisation mensuelle correspondant au risque 3 de chaque agent avec un minimum de 15,40 € (0,82 % du salaire moyen des agents) et un maximum de 38,69 € (2,06 % du salaire moyen des agents), chaque agent

prenant à sa charge la différence entre la participation communale définie ci-dessus et la cotisation annuelle globale de 2,06 %.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

DCM N° 2017-05-07 – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2018 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2018.

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2017-05-08 – 7.10 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Maire informe le conseil municipal que la gestion de la trésorerie de Neuves-Maisons a été confiée à M. Cyrille MARQUIS en remplacement de M. Jean-Pierre ROY depuis le 1^{er} mai 2016.

Conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion d'un changement de trésorier municipal pour lui allouer l'indemnité de conseil.

Le Maire rappelle au conseil municipal que celle-ci s'élève pour la commune à 600 € par an en moyenne.

Il lui demande ensuite de se prononcer sur cette attribution,

Le conseil municipal,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 3 abstentions, M. HOUSSAY ne participant pas au vote,

DECIDE d'allouer à M. Cyrille MARQUIS receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux maximum prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DCM N° 2017-05-09 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2017 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 20 septembre 2017,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, M. KREMER et Mme MAUCOTEL ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT
A.E.I.M	250
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Ass. Paralysés de France	70
Association Familiale	1 260
Ass. La Clé des Chants	1 000
Coeur et Réadaptation	110
Comité local d'action sociale	230
Comité Sainte Barbe	160
FNATH Sion Locale	150
Fondation pour la recherche médicale	300
Foyer des Jeunes pour Imacrée	240
GIHP	110
Imacrée « Autour du Livre »	200
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 000
Association Les 3 Chali	80
Ecole Banvoie (handball)	240
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Tennis Club de CHALIGNY	1700 + 80
Association « Foyer des Mésanges	250

DECIDE de se prononcer ultérieurement sur la demande de l'association Yaka.

DCM N° 2017-05-10 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget.

En fonctionnement, il s'agit principalement de réajuster les dépenses de personnel en raison des nombreuses et longues absences enregistrées au cours de

l'exercice, de prendre en compte le reversement au FPIC et des frais d'entretien de voirie (marquage).

En investissement, il faut inscrire la moitié de la participation de la commune au financement des travaux d'aménagement du parking FILINOV et compléter les crédits existant pour diverses dépenses d'équipement nouvelles.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
615231	Entretien de voirie (marquage)	5.000	6419	Remboursements de salaires	39.000
6161	Assurance multirisque	- 5.000	7411	DGF	14.100
6413	Non titulaires	30.000	6459	FNCSFT	500
64162	Emplois d'avenir	18.500			
64168	CUI	- 18.500			
6451	URSSAF	18.500			
739223	FPIC	4.600			
60631	Produits d'entretien (crèche)	- 500			
023	Virement à la SI	1000			
	TOTAL	53 600		TOTAL	53 600

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Coussins berlinois	2.200	10226	Taxe d'aménagement	5 100
2184	Mobilier crèche	4 100	021	Virement de la SI	1 000
2158	Anti pince-doigts	500			
2315	Parking FILINOV	45.000			
2315	Trottoirs rue Libération	3.500			
2313	Réhabilitation appart. Mont	-31 500			
2313	Accessibilité	- 20.000			
205	Logiciel crèche	500			
205	Logiciel mairie	300			
2123	Ordinateur crèche	500			
21578	Potelets	1 000			
10226	Revers. taxe aménagement	1400			
020	Dépenses imprévues	- 1400			
	TOTAL	6 100		TOTAL	6 100

DCM N) 2017-05-11 – 5.7 – Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2017-05-12 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs automne 2017

Le Maire présente au conseil municipal le programme qui a été retenu en octobre pour l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint et qui a permis de déterminer les tarifs à appliquer qui sont les suivants :

Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide au temps libre	
		Part CAF (4,31 €/Jour)	Reste à Charge	Par CAF (8,11 €/Jour)	Reste à charge
5 Jours avec repas	110 (22x5)	21,55	88,45	40,55	69,45
1 jour avec repas	22	4,31	17,69	8,11	13,89
Inscription sortie seule	30	4,31	25,69	8,11	21,89

Puis, il demande au conseil municipal de confirmer ces tarifs,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME l'application des tarifs ci-dessus pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2017.

DCM N° 2017-05-13 – 4.2 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 9 janvier 2018 au 17 février 2018,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,00 € par formulaire « feuille de logement » rempli

PRECISE que cette rémunération est soumise aux cotisations ouvrières et patronales légales,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2018.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-05-01	3.6 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
2017-05-02	3.5.2 – Cession de terrain
2017-05-03	3.6 – Cession de terrain
2017-05-04	7.9 – Adhésion à la SPL X-DEMAT
2017-05-05	7.9 – Adhésion à Meurthe et Moselle développement 54
2017-05-06	4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
2017-05-07	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2017-05-08	7.10 – Indemnité de conseil au receveur municipal
2017-05-09	7.5 – Attribution de subventions aux associations
2017-05-10	7.1 – Décision modificative N° 1
2017-05-11	5.7 – Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2017-05-12	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs automne 2017
2017-05-13	4.2 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	